

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 20 février 2025
Date de Convocation : jeudi 6 février 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250220-DEL202510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.10

OBJET - Convention de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Certains assurés renoncent à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Motivation et opportunité de la décision

Face à ces situations, l'Assurance Maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la CPAM propose au CCAS d'établir une relation privilégiée via 2 conventions.

La première convention a pour objet d'organiser le partenariat autour de l'accès aux droits et aux soins des publics résidant sur la Commune de Bourg en Bresse, des actions de coopération (prévention, bilans de santé...) ainsi que des innovations et par des initiatives locales.

La deuxième convention a pour objet l'utilisation de l'Espace Partenaires conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du CCAS afin de faciliter les interactions avec la CPAM de l'Ain, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les projets de conventions et autoriser la Vice-Présidente à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non votant,

APPROUVE les termes des 2 conventions entre le CCAS de Bourg-en-Bresse et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie définissant les engagements de chacun afin de mener des actions pour mieux informer le public et ainsi faciliter l'accès aux droits et aux soins. Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

PRECISE que les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, à compter de la date de leur signature en 2025. Elles pourront être renouvelées de façon tacite et, le cas échéant, révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer les présentes conventions.

Impacts financiers

Néant